

La loi du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 est la première loi qui donne une définition du handicap. La loi dit que :

tout ce qui empêche une personne de participer à la vie de la société est un handicap. Cet empêchement peut être :

- temporaire ou définitif
- physique, mental, cognitif ou psychique, sensoriel ou lié à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant.



Selon la loi : la personne en situation de handicap a le droit d'accéder de façon prioritaire et naturelle au milieu ordinaire dans tous les domaines.

La loi affirme: on ne prend plus « en charge » mais on prend « en compte » la personne.

Pour faciliter les démarches, il y a dans chaque département, un seul interlocuteur. C'est la Maison Départementale des personnes Handicapées (**MDPH**)

Les principaux articles de la loi

01 Le droit à la compensation

doit aider la personne à faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie de tous les jours pour vivre le mieux possible dans la société.

La Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**) est destinée à prendre en charge financièrement les aides nécessaires, par exemple :

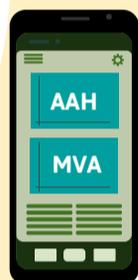
- aide humaine,
- aide technique ou animale,
- ou encore 1 aménagement de logement ou de véhicule.



02 Des aides financières

La loi prévoit de favoriser la vie autonome des personnes en situation de handicap avec :

- la possibilité de cumuler l'Allocation Adulte Handicapé (**AAH**) et un salaire.
- la création de la Majoration pour Vie Autonome (**MVA**) pour, par exemple aider à financer l'installation d'un ascenseur.
- la mise en place d'un complément de ressources pour les personnes dans l'incapacité de travailler.



03 Le droit à l'école pour tous en milieu ordinaire

Pour la loi, chaque enfant et adolescent a le droit d'aller dans l'école la plus proche de chez lui.

L'état et l'école doivent mettre tout en œuvre pour s'adapter aux besoins de chacun avec par exemple :

- des Auxiliaires de Vie Scolaire (**AVS**)
- des aménagement de temps
- des équipes de suivi de la scolarisation
- des enseignants référents...



04 La non discrimination au travail

La loi veut favoriser le travail en milieu ordinaire. Pour cela, elle :

- renforce l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes handicapées.
- propose des aides financières pour compenser les éventuelles conséquences de ces emplois.



05 Le droit à l'accessibilité

La loi généralise la notion d'accessibilité à tout, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, intellectuel ...)

Cela signifie avoir accès par exemple :

- à l'école ou au travail,
- à tous les établissements ou lieux recevant du public
- aux transports,
- aux bureaux de vote
- mais aussi aux informations (écrites, télévisuelles ou sur internet) ...



06 Le droit à citoyenneté pour tous

La loi dit que toutes les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens.

Cela concerne :

- la citoyenneté civile comme par exemple la liberté d'opinion et d'expression, l'égalité devant la justice, et le droit à la propriété.
- la citoyenneté politique avec le droit de vote et le droit d'être élu.
- et la citoyenneté sociale comme la liberté de participer à la vie associative et syndicale...

